

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1220

Artikel: Partage : un canton du Jura à six districts
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015556>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un canton du Jura à six districts

L'assemblée interjurassienne a commencé ses travaux sous la présidence de René Felber. Le dialogue est donc institutionnalisé au prix d'une mise entre parenthèses provisoire de la réunification politique. Jean-Claude Rennwald refuse que l'essentiel soit refoulé. Il publie la Constitution d'un Jura à six districts.

RÉFÉRENCE

Jean-Claude Rennwald, *Nord-Sud, le partage. Ce qui pourrait être un canton du Jura à 6 districts*. Essai. Editions Communication jurassienne et européenne, 1995.

23 juin 1974: Premier scrutin à l'échelle des six districts qui donne une majorité pour la séparation.

1975: Les sous-plébiscites définissent les communes et districts qui restent fidèles à Berne, y compris Moutier.

1979: Entrée en souveraineté du canton du Jura.

1982: Majorité autonomiste à Moutier.

1985-91: Affaire des caisses noires.

9 mars 1992: Mise en place de la commission Widmer qui dépose son rapport le 31 mars 1993.

7 janvier 1993: Christophe Bader, militant du groupe Bélier, est tué par l'explosion d'une bombe qu'il préparait.

25 mars 1994: Accord Jura-Berne, sous l'égide du Conseil fédéral.

11 novembre 1994: Début des travaux de l'Assemblée interjurassienne à Moutier. Président: René Felber.

(ag) Voilà vingt ans que les plébiscites ont dessiné la frontière qui sépare le Jura, entré en souveraineté, et les districts jurassiens bernois anti-séparatistes. En une génération, les choses ont-elles bougé? Pas spectaculairement. Le Nord n'a pas été en mesure, mission impossible, de présenter une vitrine si attractive que le Sud n'aurait eu que le désir de franchir ou d'abattre le mur. Et pourtant le statu quo n'est pas définitivement confirmé. La «deuxième question jurassienne» reste ouverte.

Il vaut la peine de repérer les témoins qui dans le terrain sont restés stables et ceux qui ont bougé.

Qu'est-ce qui a changé?

Tout d'abord l'apaisement est sensible. Le Tribunal fédéral lui a donné une expression publique par un jugement où les actes individuels de terrorisme étaient jugés comme l'ultime manifestation d'une période révolue. Mais il faut se référer surtout aux «concessions mutuelles» faites par les deux cantons Jura et Berne pour rendre possible le dialogue institutionnalisé. Le Jura a renoncé à la loi Unir et n'imagine pas une réunification sans qu'elle soit décidée par les partenaires «dans une perspective à terme».

Berne a reconnu le droit du Jura bernois «de construire son avenir», la minorité autonomiste ayant voix au chapitre (accord du 25 mars 1994).

La commission Widmer, en parlant ouvertement de réunification et en lui donnant même un échéancier, a rendu possible un accord minimal sur les conditions du dialogue. En revanche, il ne semble pas que les sentiments de la population, tels que les révèlent les scrutins, aient changé. Le gouvernement bernois en désignant à l'assemblée interjurassienne les députés élus dans les districts a même figé le jeu.

Une minorité de 6%

Et pourtant les districts du Sud sont désormais dans une situation fortement minoritaire; 55 000 habitants sur 894 000 Bernois germanophones (6%).

A l'intérieur de la minorité, les nombreux résidents de langue maternelle allemande risquent de jouer un rôle plus marqué, forts de leur bilinguisme. D'où un sentiment de frustration qui pourrait être, à l'avenir, plus mar-

qué. On observera aussi que les problèmes d'échelle prennent une importance accrue. Le Jura Nord compte 66 000 habitants; le Sud 55 000. Même réunis, ils ne seraient qu'au 17^e rang des cantons suisses. C'est peu pour peser à l'échelle suisse et européenne, mais d'autant plus souhaitable car la résurgence de la politique extérieure des cantons pour gérer des accords transfrontaliers ou intercantonaux justifierait le désir des Jurassiens d'être présents en y parlant d'une seule voix.

Enfin la situation économique difficile du Jura Sud ne peut qu'activer ce besoin d'être entendu.

Une Constitution

Jean-Claude Rennwald s'est offert le plaisir de rédiger une constitution du Jura des six districts.

L'exercice révèle la difficulté d'inscrire des droits nouveaux et attractifs, ne serait-ce que par comparaison. Berne vient de voter une constitution révisée et moderne. En revanche les garanties offertes au Sud sont à la fois simples et convaincantes. Les deux régions formeront un arrondissement électoral; 40 députés chacun.

Les réformes de la Constitution exigeront une double majorité. Une solution élégante et équitable, de nature à rassurer le Sud, sans passer par la lourde structure du demi-canton.

Au Nord de jouer

La création d'un Jura unifié obligera le Nord à répartir territorialement et individuellement les institutions et les postes de commande. Rennwald ne recule pas devant l'exercice. Mais il y aura non seulement partage du pouvoir, mais nécessaire investissement, supporté prioritairement par le Nord: par exemple pour un théâtre du Jura à Moutier. Les implantations futures privilégieront le Sud. Question simple: le Nord voudra-t-il et ce partage et cet effort inégal.

Si importantes que soient les garanties constitutionnelles, elles ne suffiront pas à convaincre. Le contenu de la corbeille de mariage sera déterminant; pas tellement pour la valeur des cadeaux, mais comme preuve d'une sincérité, exigeant des sacrifices joyeusement acceptés au nom de la volonté de s'unir. ■